

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 029

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024-001-Accord-cadre pour des travaux d'aménagements paysagers pour la commune de Vias.

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 24 janvier 2024 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglohm-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que cinq sociétés : IDVERDE, BRL ESPACES NATURELS, SERPE, PSP et le Groupement EVM – GUINTOLI – EHTP, ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la Société PSP est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché à procédure adaptée n°2024-001 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire mandataire

PSPS (Pépinière Sport et Paysage) ZAE du Mas de Kle – 1, rue du Montgolfier, 34 110 Frontignan.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet des travaux d'aménagements paysagers pour la commune de Vias.

ARTICLE 3/ Montants

L'accord-cadre s'exécute par application des prix du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement commandées, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 euros HT sur la durée du marché.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est d'un an à compter de la date de notification. Le marché peut être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. Soit une durée totale de 48 mois maximum.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le **18 MARS 2024**

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

publié le :

18 MARS 2024



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS